

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 302

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que l'état d'urgence sanitaire est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, rien ne justifie son prolongement jusqu'au 31 juillet 2022.

Près de 51 millions de Français ont reçu au moins une dose de vaccin contre le Covid-19, soit 89% de la population française âgée de plus de 18 ans.

Dans le même temps, le taux d'incidence global en France est situé en-dessous de seuil d'alerte de 50.

Face à ce constat, le prolongement des mesures attentatoires aux libertés individuelles et collectives ne saurait se justifier.

Tel est l'objet du présent amendement.